



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2009-DIV-NATURA-03

**Arrêté préfectoral portant constitution du Comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000
N° FR2100283 « Marais de Saint Gond » - N° Régional 38**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

VU :

- la directive européenne° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-10 ; relatifs aux sites Natura 2000 ;
- l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1999 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 n° 38 « Marais de Saint Gond » ;
- l'arrêté préfectoral modificatif n° 2003-DIV-8 du 22 avril 2003 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR FR2100283 n° 38 « Marais de Saint Gond » ;
- l'avis 2006-2 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 7 mars 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 6 septembre 1999 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2100283 n° 38 « Marais de Saint Gond » et l'arrêté modificatif du 22 avril 2003 sont abrogés.

Article 2 : Il est institué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 38 « Marais de Saint Gond ». Le comité de pilotage est constitué comme suit :

Collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du syndicat d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond ou son représentant ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents ou leur représentant des Etablissements publics de coopération intercommunale de :
 - Communauté de communes de la Brie des Etangs
 - Communauté de communes du Sud Marnais
 - Communauté de communes des Côteaux Sézannais
 - Communauté de communes de la Région de Vertus
 - Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Broussy-le-Grand
 - Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Petit-Morin
 - Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Mondement
- Mesdames et Messieurs les Maires ou leur représentant, des communes de :
 - Bannes
 - Broussy-le-Grand
 - Broussy-le-Petit
 - Coizard-Joches
 - Congy
 - Courjeonnet
 - Férebrianges
 - Oyes
 - Reuves
 - Talus-Saint-Prix
 - Val-des-Marais
 - Vert-Toulon
 - Villevenard
 -
- Monsieur le président du syndicat intercommunal de la vallée du Haut-Morin, structure porteuse du SAGE des Deux-Morin, président de la commission locale de l'eau de ce SAGE ou son représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- Monsieur le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, représenté par Messieurs Daniel YON et Philippe BOUCHÉ ;
- Monsieur le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association syndicale autorisée des marais de Saint Gond ou son représentant ;
- Monsieur le président de Marne Nature Environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association départementale de la propriété foncière ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la F.D.S.E.A. de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'A.D.A.S.E.A. de la Marne ou son représentant ;

- Monsieur le Président des jeunes Agriculteurs de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Confédération paysanne de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association nationale des chasseurs de gibier d'eau ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité de vigilance des habitants et amoureux des Marais de Saint Gond ou son représentant ;
- Monsieur le responsable de la Cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières (CATER) ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association du Pays de Brie et Champagne

Services de l'Etat, établissements publics et assimilés :

- Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant ;
- Madame la Déléguée régionale au Tourisme ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'ONEMA ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant.

Article 4 : Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Eprenay sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2009

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Alain CARTON

